

Le 21 janvier 2016

Communiqué de la CPS/SSK

Le comité de la CPS/SSK salue et soutient la possibilité de renvoyer des criminels étrangers de Suisse et appelle de ses vœux sa mise en application. Cependant, il rejette « l'initiative de mise en œuvre ». En effet, cette dernière est en contradiction avec les principes fondamentaux de notre Etat de droit, conduit à des résultats choquants et entraîne une augmentation importante des dépenses.

La CPS/SSK soutient l'application cohérente des dispositions actuelles de renvoi et le durcissement découlant de l'initiative de renvoi automatique. Elle ne peut cependant pas souscrire à ce que les étrangers durablement et bien intégrés en Suisse soient traités de la même manière que, par exemple, ceux venant dans l'unique intention de pratiquer un tourisme criminel.

Un des arguments des partisans de « l'initiative de mise en œuvre » est la baisse des coûts entraînés puisque les renvois ne seront plus seulement prononcés par les tribunaux, mais également dans le cadre de procédures closes par ordonnances pénales – bien moins onéreuses - rendues par les Ministères publics. C'est méconnaître la possibilité d'un effet boomerang.

En effet, d'une part, il convient de considérer que, dans de très nombreux cas, il n'y aura plus d'aveux, lorsque le renvoi représentera, pour l'étranger intégré en Suisse, une grave et profonde atteinte aux droits individuels. Pour cette raison, une ordonnance pénale ne pourra plus être rendue et c'est un tribunal qui devra juger l'affaire.

D'autre part, malgré des aveux, les personnes condamnées feront systématiquement opposition aux ordonnances pénales, cela en raison du renvoi automatique. L'importance de l'enjeu conduira ces personnes à utiliser toutes les voies de recours à leur disposition, y compris en portant les cas devant le Tribunal fédéral, voire la Cour européenne des droits de l'homme. L'efficacité de la procédure pénale, annoncée comme accrue par les promoteurs de l'initiative, s'en trouvera en réalité considérablement entravée.

La CPS/SSK estime que, dans un nombre très important de cas où la menace d'un renvoi existera, un défenseur devra être désigné, en raison de la grave atteinte aux droits individuels de la personne. Les frais d'avocat seront principalement supportés par l'Etat. En considérant que plusieurs milliers de procédures par année comporteront la désignation d'un défenseur, les coûts supplémentaires pour l'Etat se chiffreront en millions de francs. S'ajouteront à cela les frais supplémentaires de justice (tribunal) et de traduction.

En cas d'acceptation, les dispositions de l'initiative de mise en œuvre entreront en vigueur le 28 février 2016. Les impacts de l'expulsion sur les ordonnances pénales seront effectifs dès ce jour.

En prévision d'une éventuelle acceptation de « l'initiative de mise en œuvre », la CPS/SSK a élaboré des recommandations à l'intention des procureurs et procureures, dans la perspective d'une application qui soit la plus uniforme possible.

Rolf Grädel, Président

Pour plus d'informations, les soussignés se tiennent à disposition des médias ce jeudi, 21 janvier 2016, entre 15.00 heures et 16.00 heures.

Président CPS, Rolf Grädel

Procureur général du Ministère public du canton de Berne

Parquet du Procureur général

Maulbeerstrasse 10

3011 Bern

Tel: +41 31 380 87 00

mailto: rolf.graedel@justice.be.ch- <http://www.justice.be.ch>

Vice-président CPS, Eric Cottier

Procureur général du Ministère public du canton de Vaud

Ministère public central

Av. de Longemalle 1

1020 Renens

Tél: +41 21 316 65 25

mailto: eric.cottier@vd.ch - <http://www.vd.ch/mp>